

Demande de congé du représentant Dubreuil-Chambardel, lors de la séance du 13 germinal an II (2 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Demande de congé du représentant Dubreuil-Chambardel, lors de la séance du 13 germinal an II (2 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 31;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_28847_t1_0031_0000_17

Fichier pdf généré le 30/01/2023

ANDRY, DUCLOU, MOURÉE, PIERRON, LA PUJADE, MILLET, LÉGER, FRÉVILLE, DESJARDIN, MARAT, BRISSOT, HUDROT fils, FOUREAU, PERDRIGEON, PETIT-GUÉRIN, HELISE, L. PERROT.

67

La société populaire de Rouen s'étonne que de nouveaux conspirateurs osent encore se montrer ; elle invoque la justice nationale sur leurs têtes coupables, et veut que leur châtiment soit aussi prompt que terrible. Enfin elle annonce qu'elle, et tous les sans-culottes qui suivent ses séances viennent de renouveler, en présence du représentant du peuple Siblot, le serment d'être inviolablement attachés à la Convention.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Rouen, 28 vent. II] (2).

« Citoyens représentants,

De nouvelles intrigues, des intrigues ourdies avec une perfidie d'un caractère plus affreux viennent d'éclater. Jusqu'à quand les traîtres formeront-ils donc de nouveaux complots. Ne savent-ils pas que le génie de la liberté l'emportera toujours.

La malveillance est comme l'hydre. Il faut couper toutes ses têtes pour la détruire, trop de ménagements ont compromis la liberté. Les mesures doivent être expéditives, elles doivent écraser tous les intrigants et faire définitivement triompher la Liberté La Montagne vient de développer une nouvelle énergie. La Société populaire et les bons sans-culottes qui suivent ses séances viennent de renouveler, en présence du représentant montagnard Siblot, le serment d'être inviolablement attachés à la représentation nationale. Que de la cime de la redoutable Montagne s'écroulent ces masses qui doivent entraîner tous les obstacles. Qu'elles écrasent tout ce qui lui fera résistance, qu'elle compte sur notre dévouement, tout notre sang est à la République et à la Montagne ».

P.c.c. : MARTEAU fils aîné.

68

Le conseil général de la commune et la société populaire de Beauvais instruisent la Convention qu'aussitôt que leurs concitoyens ont appris le jugement des conspirateurs, ils ont célébré, par une fête et des réjouissances publiques, les services importants qu'elle a rendus à l'Etat ; les mannequins des conjurés ont été traînés dans un tombereau et livrés aux flammes. Les bustes de Marat et Lepeletier ont été portés en triomphe. Il déplore le malheur que cette commune a eu de connaître deux des conjurés ; Leclerc

(1) P.V., XXXIV, 361. M.U., XXXVIII, 232.

(2) C 299, pl. 1053, p. 20.

(1) et Mazuel (2), hommes sans mœurs, vivant de calomnies, et qui provoquèrent contre de vrais amis de la liberté le décret du 17 vendémiaire ; il prie la Convention de vouloir bien rapporter ce décret, et de ne pas souffrir plus longtemps que des républicains gémissent sous un soupçon non mérité.

(Applaudi.)

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de sûreté générale (3).

69

Le citoyen Dubreuil-Chambardel, représentant du peuple, demande un congé pour aller dans son pays respirer l'air natal et rétablir sa santé ; la Convention accorde au citoyen Dubreuil-Chambardel un congé d'un mois (4).

[Paris, 13 germ. II] (5).

« Citoyen président,

Voilà trente mois que je suis constamment attaché à mon poste sans l'avoir d'emparé. Agé de 65 ans, éprouvant les infirmités du depuis longant que cet âge entraîne après lui, ma santé délabré exigerait de respirer l'air natal. Ces le conseil que les gens de l'art que j'ai consulté m'on donné comme le seul remède propre à rétablir des forces épuisés. Je te prie donc, Citoyen président, de vouloir bien m'obliger en demandant à la Convention, pour moi, un congé de deux décades pour les aller passer dans mais foies. Ce tamp expiré je retournerai à mon poste et je mourrai s'il le fault pour l'intherest général de la patrie, l'unitié et l'indivisibilité de la République. Sa'ut et fraternité, Citoyen président. Ton concitoyen,

DUBREUIL-CHAMBARDEL.

(1) Leclerc (Hubert Armand), commissaire à terrier et archiviste de l'évêché de Beauvais, depuis la Révolution. Le 11 juillet 1793, il entra aux bureaux de la guerre comme sous-chef, puis comme chef de la 2^e division. Ayant donné mission de cette place, après qu'il a été rayé de la Sté des Jacobins, il fut inculpé dans l'affaire d'Hébert et Ronsin et condamné à mort le 4 germ. II. Voir A. SOBOUT, *Les sans-culottes parisiens*.

(2) Mazuel (Albert) était cordonnier avant la Révolution et depuis dessinateur pour la broderie. Capitaine du bataillon des Fédérés du 10 août, aide de camp de Bouchotte, ministre de la guerre, puis chef du 1^{er} escadron de l'armée révolutionnaire et commandant de la place de Beauvais, compromis comme Leclerc dans l'affaire d'Hébert et Ronsin, il fut lui aussi condamné à mort le 4 germ. II (W 339, n° 617). Voir R. COBB, *Les armées révolutionnaires...*

(3) P.V., XXXIV, 361. *Batave*, n° 412; Bⁱⁿ, 14 germ. (suppl⁴); J. Sablier, n° 1234; J. Perlet, n° 558; *Débats*, n° 560, p. 227 et n° 564, p. 286; *Mon.*, XX, 119; M.U., XXXVIII, 267; *Mess. soir*, n° 593.

(4) P.V., XXXIV, 362. Minute signée Monnel (C 296, pl. 1007, p. 3). Décret n° 8653. M.U., XXXVIII, 230.

(5) C 298, pl. 1031, p. 2.